

**Arrêté Municipal N° 2024/396**

**AUTORISANT UNE DÉAMBULATION D'ADULTES ET D'ENFANTS  
SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION  
« FÊTE DE LA GUINGUETTE »**

**LE SAMEDI 15 JUIN 2024 DE 18H00 À 19H00 ET DE 20H30 À 21H30**

**DÉPART DU PARC BEAULIEU, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, PLACE BICHET,  
RUE DE L'ÉGLISE, RUE LOUIS SAVOIE, ARRIVÉE AU PARC DE LA MAIRIE**

**RETOUR PAR LA RUE LOUIS SAVOIE, RUE DE L'ÉGLISE, PLACE BICHET,  
RUE DE LA RÉPUBLIQUE, ARRIVÉE AU PARC BEAULIEU**

**INTERDISANT PONCTUELLEMENT LA CIRCULATION AUTOMOBILE  
SUR L'ITINÉRAIRE AU FUR À MESURE DE LA DÉAMBULATION**

Le Maire d'Ermont,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°, et L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route, et notamment en ses articles R. 110-2, R. 411-1, R. 411-8 et R. 411-21-1,

**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment en son article L. 1312-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux du 25 janvier 1985, du 22 janvier 1992 et du 7 février 1996,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,

**Vu** la demande en date du 06 mai 2024, de la Responsable administrative du service Évènementiel de la Mairie d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT,

**Considérant** l'organisation d'une déambulation d'adultes et d'enfants, dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête de la Guinguette », le samedi 15 juin 2024, de 18h00 à 19h00 et de 20h30 à 21h30 ;

**Considérant** que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

**Considérant** la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants ;

## ARRETE

**Article 1 :** La déambulation d'adultes et d'enfants, organisée sur la voie publique, est autorisée dans le cadre de la manifestation intitulée « Fête de la Guinguette », le samedi 15 juin 2024, de 18h00 à 19h00 et de 20h30 à 21h30, selon les itinéraires suivants :

- Aller : Parc Beaulieu, rue de la République, place Bichet, rue de l'Eglise, rue Louis Savoie, Parc de la Mairie
- Retour : Parc de la Mairie, rue Louis Savoie, rue de l'Eglise, place Bichet, rue de la République, Parc Beaulieu

**Article 2 :** La circulation automobile sera ponctuellement interdite et déviée par les rues avoisinantes, le samedi 15 juin 2024, de 18h00 à 19h00 et de 20h30 à 21h30, sur l'ensemble de l'itinéraire, au fur et à mesure de la déambulation. Elle sera rétablie au fur et à mesure de l'avancée de la déambulation.

**La sécurité du cortège ainsi que les différents arrêts et déviations de circulation seront assurés par les services de la Police Municipale de la ville d'Ermont.**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant la date de l'événement par les agents du service « Evènementiel » sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 06.06.2024



Pour le Maire et par délégation,  
Benoît BLANCHARD

Adjoint au Maire  
chargé de l'Attractivité du Territoire et  
du Cadre de Vie

Exécutoire en vertu de l'article R.2131-1 du CGCT  
Publié le 07.06.2024